

QUARANTE-TROISIÈME LEÇON

INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE ROMAINE

Pages

Sommaire.— 187. Définition de l'infaillibilité.— 188. Objet de l'infaillibilité.— 189. L'Église romaine possède l'infaillibilité.— 190. Conditions de l'infaillibilité pontificale.— 191. Le pape possède l'infaillibilité, 318-324

QUARANTE-QUATRIÈME LEÇON

INFAILLIBILITÉ DE L'ÉGLISE (*suite*)

Sommaire.— 192. Les évêques pris en corps et unis au pape possèdent l'infaillibilité.— 193. Première objection contre l'infaillibilité : conduite de saint Paul à l'égard de saint Pierre.— 194. Deuxième objection : le pape saint Marcellin.— 195. Troisième objection : le pape Libère. — 196. Quatrième objection : le pape Honorius., 197. Cinquième objection : les papes Etienne III, Jean VIII Serge III, Jean X, Jean XII, saint Léon IX, Urbain II, Lucius III, Urbain III.— 198. Sixième objection : Boniface VIII.— 199. Septième objection : le pape Jean XXII.— 200. Huitième objection : la condamnation de Gallilée. 325-331

QUARANTE-CINQUIÈME LEÇON

LA RÈGLE DE FOI

Sommaire.— 201. Ce que l'on entend par la règle de foi.— 202. Nécessité d'une règle de foi.— 203. Les qualités de la véritable règle de foi.— 204. Le Protestantisme ne possède pas la véritable règle de foi.— 205. L'Église catholique possède la véritable règle de foi.— 206. Objections.— 207. Les dogmes ne changent pas 332-344